

Auteur PLR, par Didier MORARD
Objet Remplacement des logopédistes en cas d'absence prolongée.
Date 09/11/2020
Numéro 2020.11.348

Suite à la cantonalisation du domaine de la logopédie en 2016, la couverture territoriale pour la prise en charge d'enfants souffrant de troubles du langage s'est améliorée.

Toutefois, le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) peine parfois à trouver des remplaçants lors d'absences prolongées, notamment pour des raisons de congés maternité ou de maladie de longue durée.

Il semblerait que cette situation soit due aux difficultés de recruter des logopédistes formé(e)s pour un remplacement de durée déterminée. En effet, le nombre de professionnels formés chaque année dans ce domaine est restreint et il est relativement courant qu'un(e) logopédiste soit engagé(e) dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée dès sa sortie de formation.

De ce fait, les prises en charge des enfants souffrant de troubles du langage peuvent connaître des suspensions de traitement ce qui est dommageable pour les élèves concernés.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les diverses solutions qu'il y aurait lieu de mettre en place afin d'éviter ces ruptures préjudiciables de traitement. Vu l'apparente difficulté de recruter du personnel pour des contrats de durée déterminée en raison de la rareté de ces ressources professionnelles en Suisse, n'y aurait-il pas lieu d'examiner des possibilités d'inciter les centres de formation de ces professionnels à former davantage de logopédistes annuellement, voire peut-être de dédier des postes itinérants exclusivement aux remplacements ?

Conclusion

Même si la situation actuelle dans ce domaine s'est améliorée depuis la cantonalisation, nous prions instamment le Conseil d'Etat de trouver des solutions pour des remplacements lors d'absences prolongées de logopédistes pour des raisons de congé maternité ou de maladie longue durée dans les centres scolaires.